

L'action sanitaire et sociale du CPSTI

Quatre aides sont proposées aux indépendants en fonction des difficultés rencontrées

Ces aides sont mises en œuvre par l'Urssaf :

1 - Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED) : prise en charge totale ou partielle des contributions et cotisations sociales personnelles, dues ou par anticipation.

2 - Aide financière exceptionnelle aux actifs (AFE): secours financier qui permet d'aider à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la poursuite de l'activité et donc la pérennité de l'entreprise.

3 - Accompagnement au départ à la retraite (ADR), une aide financière sur conditions de ressources permettant de :

- Compléter les droits si l'activité a réellement diminué au fil des années et si des difficultés ont été rencontrées pour honorer l'intégralité du paiement des cotisations et contributions sociales personnelles.

- Faire face à la période transitoire du passage à la retraite (relogement, solde de contributions et cotisations sociales personnelles dues/dernier exercice travaillé...).

4 - Aide catastrophe et intempéries : aide financière d'urgence accordée en cas de catastrophe ou d'intempéries, pas nécessairement qualifiées de catastrophe naturelle.

Comment est étudié le dossier ?

Après vérification de certains critères, la demande est étudiée anonymement par une Commission d'Action Sanitaire Sociale (CASS) qui siège à l'Urssaf du lieu d'activité professionnelle.

Cette commission est composée de conseillers désignés parmi l'IRPSTI (instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants), membres des organisations professionnelles représentatives des travailleurs indépendants de la région.

La politique d'action est définie au niveau national. Elle garantit un socle commun de prestations sur l'ensemble du territoire. Chaque demande est étudiée localement selon, notamment :

- La nature des besoins
- La situation familiale
- Le montant des ressources
- L'état de santé et les contraintes médicales
- La conjoncture économique

Les décisions prises par cette Commission s'inscrivent dans le cadre d'un budget spécifique et limité. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Les aides sont attribuées après avoir utilisé au préalable toutes les possibilités offertes (délais de paiement, révisions de l'assiette des cotisations).

Votre Urssaf vous accompagne

1. Rendez-vous sur <https://secu-independants.fr/demander-une-aide> afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée.
2. Remplissez et signez le formulaire.
3. Connectez-vous sur **www.urssaf.fr**. En page d'accueil, cliquez sur « **Se connecter** ».

Créer votre espace en ligne | **Se connecter**

Urssaf
Assurance de votre protection sociale

Rechercher

Se connecter

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires
Les informations de connexion s'affichent automatiquement en dessous après la validation du compte

Sélectionner un compte *
Artisan, commerçant ou profession libérale non réglem...

Identifiant *

Quel identifiant utiliser ? ⓘ

Mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

4. Sélectionnez la rubrique « **Messagerie** ». Cliquez sur le motif « **Un autre sujet** » puis sur « **Solliciter l'action sociale du CPSTI** ».

5. Renseignez votre message, ajoutez le formulaire rempli et les justificatifs en pièces jointes, puis cliquez sur « **Suivant** »

Objet du message : Solliciter l'action sociale du CPSTI

* Les informations suivies d'un astérisque sont obligatoires

Important

Avant de déposer votre demande, nous vous invitons à consulter le site secu-independants.fr, rubrique "Action sociale" afin de prendre connaissance des aides proposées par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants. Vous pourrez également vérifier si vous y êtes éligible et parcourir les documents remis pour déposer une demande d'aide.

Mon message *

Pièce(s) jointe(s)

Joindre des fichiers

Vous pouvez ajouter 4 pièces jointes maximum.
Format autorisé : PDF, XLS, XLSX, XLSM, XLSB, JPG, PNG, TIFF.
La taille totale de vos pièces jointes ne peut pas dépasser 10Mo.

Votre demande entre-t-elle dans le cadre du [droit à l'erreur](#) ? *

☐ Oui ☒ Non

Annuler

Suivant

Messagerie

Échanger avec mon urssaf

1 - Ma demande concerne

Une formalité déclarative

Un paiement

Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)

Une demande de rendez-vous

2 - Je précise le sujet

Demander une attestation

Solliciter l'action sociale du CPSTI

J'ai besoin d'aide concernant mon compte en ligne

S'informer sur la législation, les taux et les barèmes

S'informer sur les possibilités et modalités de recours (CRA)

Rechercher les coordonnées de mon organisme